



Septembre 2024

PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES SOLDE OCTIME AU 31.12.2023. N-1

A l'instar de l'année passée, l'Etablissement a publié la note d'information relative au paiement des heures supplémentaires sur la base du solde Octime N-1 arrêté au 31 décembre 2023.

Les règles sont globalement identiques à celles de l'année dernière si ce n'est que la base du paiement s'effectuera à partir de 60 heures.



Les agents qui ne souhaitent pas être payés doivent impérativement le signaler par courriel à l'adresse suivante avant le :

30 octobre 2024

salaires.drhe@ch-colmar.fr

